



Saint - Denis , le 02 juin 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique  
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N°2079**

### **EXERCICE DE LA PHARMACIE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION**

### **D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Monsieur MATHERY Patrick, enregistrée le 13 février 2006 , en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, 36 avenue Raymond Vergès, Voie Triomphale, 97420 LE PORT ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 mars 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion ( SPR. ) en date du 13 avril 2006;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion ( UDPR ) en date du 03 mars 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion ( SPIR) en date du 14 avril 2006 ;

Considérant que la commune du PORT comprend une population municipale de 37 619 habitants au dernier recensement homologué , desservie par 12 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** La demande présentée par Monsieur MATHERY Patrick est rejetée .

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 02 juin 2006

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS